

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Arrêté n° 030/2024/  
Arrêté de voirie et arrêté temporaire de police de la circulation  
Corso de Pâques

**Le Maire de la Commune de Beauvallon,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant la demande présentée par le Comité des Fêtes de Beaumont Les Valence en date du 14 février 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité, la commodité du passage et de stationnement des chars du Comité des Fêtes de Beaumont-Lès-Valence lors du défilé des chars du Corso de Paques qui se déroulera sur la Commune de Beauvallon le lundi 10 avril 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules légers et des poids lourds est réglementée sur la route de Montéléger (RD211) le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024.  
La circulation est interdite pendant le passage des chars du Corso de Pâques **le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 entre 10h00 et 15h00.**

**Article 2 :** La circulation des véhicules légers et des poids lourds est interdite Rue du « Lavoir », **le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 entre 10h00 et 15h00.**

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules à moteur est interdit Route de Montéléger (RD211) jusqu'à l'intersection de la Rue des « Ecoles » et Rue du « Lavoir », **le lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 entre 10h00 et 15h00.**

**Article 4 :** La placette devant la nouvelle Mairie est fermée par des barrières le dimanche 31 mars 2024 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 18h00. Le stationnement de tout véhicule est interdit **du dimanche 31 mars 2024 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> avril 2024 18h00.**

**Article 5 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 21 février 2024

Le Maire,  
**Bernard RIPOCHE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché et mis en ligne, le : **21/02/2024**